

Etaient présents : LAUFERON Patrick, BROCHOT Alain, CARRION Pascal, DADA Coralie, DEVELAY Franck, DUCREUX Géraldine, FLACELIERE Murielle, GAUTHEY Agnès, GIRARD Lionel, LEBEAU Roland, LUC Frédérique, MANIAS Virginie, PERRAUDIN Franck,

Absents/excusés : BERGER Michaël,

Secrétaire de séance : Géraldine DUCREUX.

.....

La séance est ouverte à 20H00

.....

Le Maire ouvre la séance avec une grande émotion suite au décès soudain de notre ami dévoué Bruno Segond. Une minute de silence est observée par l'ensemble de l'équipe à sa mémoire.

Compte tenu du contexte, le point 5 relatif aux attributions aux adjoints est supprimé.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2023

Approbation du PV à l'unanimité.

2) Délibération ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024
Budget Principal

Afin de pouvoir honorer les factures en cours et dans l'attente du vote du budget 2024, le maire présente la délibération d'ouverture de crédits par anticipation. Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération		Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023		Montant total	Crédits pouvant être ouverts (article L 1612-1 du CGCT)
204 - Subventions d'équip versées						
2041582	GFP Bâtiments et install	3 500,00 €			3 500,00 €	875,00 €
21 - Immobilisations incorporelles						
2116/21	Cimetière	7 000,00 €	-7 000,00 €	DM N°6	0,00 €	0,00 €
2117/21	Bois et forêts	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €
2131/21	Constructions bâtiments publics	7 600,00 €			7 600,00 €	1 900,00 €
2132/21	Constructions bâtiments privés	37 885,10 €	-32 735,34 €	DM N°6	5 149,76 €	1 287,44 €
2151/21	Réseaux de voirie	45 000,00 €			45 000,00 €	11 250,00 €
2152/21	Installations de voirie	85 400,00 €	-6 068,00 €	DM N°1	31 332,00 €	7 833,00 €
			-7 200,00 €	DM N°2		
			-40 800,00 €	DM N°5		
2157/21	Matériel et outillage technique	85 400,00 €			85 400,00 €	21 350,00 €
2184/21	Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	23 659,45 €	DM N°6	23 659,45 €	5 914,86 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	16 075,89 €	DM N°6	16 075,89 €	4 018,97 €
TOTAL					<u>222 717,10 €</u>	<u>55 679,28 €</u>

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget PRINCIPAL 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **222 717,10 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **55 679,28 €**, soit 25% de **222 717,10 €**.

Le conseil municipal se propose d'ouvrir au budget PRINCIPAL de la commune

- à hauteur de 4 000 €, des crédits par anticipation au chapitre 21 compte 2131 - Constructions bâtiments publics,
- à hauteur de 8 700 €, des crédits par anticipation au chapitre 21 2132 - Constructions bâtiments privés,
- à hauteur de 2 800 €, des crédits par anticipation au chapitre 21 compte 2158 - Autres installations techniques, matériels et outillage,
- à hauteur de 4 000 €, des crédits par anticipation au chapitre 21 2184 - Mobilier,
- à hauteur de 35 500 €, des crédits par anticipation au chapitre 21 2188 - Autres immobilisations corporelles,

Soit au total 55 000 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits aux comptes 2131, 2132, 2158, 2184 et 2188 pour l'exercice 2024

Adoption à l'unanimité.

3) Taxes foncières : exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part

qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts et fixe le taux de l'exonération à 50%

4) Remise gracieuse facture eau

Madame De Reyff propriétaire d'une résidence secondaire sur la commune a fait une réclamation sur le montant de la facture d'eau de cette maison qui n'a jamais été habitée. Une demande de coupure d'eau a été faite mais cette dernière ne serait pas parvenue à l'adjoint en charge de l'eau. La consommation d'eau facturée s'élève à 3976 m3 pour un montant de 9506,43 €. Compte tenu de la difficulté à identifier précisément l'origine de cette consommation particulièrement élevée, le maire a préféré répondre favorablement à la demande de remise gracieuse. Après négociation, le montant à régler proposé est de 4000€.

Les élus échangent et interrogent l'adjoint en charge de l'eau sur sa responsabilité dans cette affaire. Ils reprochent également un manque de communication a minima aux membres de la commission eau.

Adoption à l'unanimité du montant proposé.

5) Questions diverses

L'abattage des peupliers à la verse communale est terminé depuis le 29 janvier.

Les élus échangent sur la gestion des affouages et demandent quand la date sera-t-elle arrêtée.

Le Maire informe les élus qu'une assignation au tribunal est prévue avec demande d'expulsion concernant les locataires d'un logement de la commune.

Géraldine DUCREUX présente un texte en hommage à Bruno et informe les élus sur l'organisation des obsèques suite aux échanges avec ses enfants.

La séance est levée à 21H30

La Secrétaire de séance,
Madame Géraldine DUCREUX.

Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON



